

Le Monde. Article paru dans l'édition du 25.05.08

Après sept ans de procédure, un livret de famille pour les Mennesson

Deux bébés en pyjama blanc, quelques peluches, des parents souriants : sur les photos, les Mennesson ressemblent à toutes les familles. Pendant plus de six ans, Sylvie et Dominique Mennesson ont pourtant été convoqués au commissariat, poursuivis par le procureur et interrogés par un juge d'instruction : Isa et Léa, leurs jumelles âgées de sept ans, ont été mises au monde en Californie par une mère porteuse.



Isa et Léa sont les premiers enfants issus de la gestation pour autrui reconnus par la justice française : au nom de l'intérêt supérieur des enfants", la cour d'appel de Paris a accepté, en 2007, de leur donner un état civil. Cette décision, qui a fait l'objet d'un pourvoi en cassation, a clos une aventure de neuf ans que le couple raconte dans *Interdits d'enfants*, un livre à paraître, jeudi 29 mai, aux éditions Michalon.

Sylvie Mennesson est atteinte d'une malformation qui empêche une femme de porter un bébé. En 1998, elle se rend avec son compagnon en Californie, où elle rencontre Mary, une mère porteuse qui devient pour elle une "sœur". En 2000, le couple apprend que la troisième tentative de fécondation in vitro a réussi. "Oui, nous sommes bel et bien enceintes !", écrit Sylvie Mennesson.

Malgré l'éloignement, le couple français vit cette grossesse de très près. Les Mennesson se rendent en Californie pour la deuxième échographie et vivent pendant neuf mois au rythme des contacts quasi quotidiens avec Mary par téléphone, mail ou courrier. Pendant la grossesse, Sylvie Mennesson prend dix-sept kilos. "Qu'on ne me parle pas de grossesse nerveuse ! Non ! Il s'agit d'une grossesse partagée", écrit-elle encore.

Au total, cette aventure leur coûte 80 000 euros. "Nous sommes endettés pour au moins sept ans auprès de notre banque, et nous avons emprunté à tous nos proches", précise Dominique Mennesson. Plus des trois quarts de cette somme ont été consacrés aux frais médicaux ; la gestatrice, elle, a touché environ 15 000 euros. "Cette somme correspond aux semaines où elle a cessé de travailler", ajoute Sylvie.

Les jumelles naissent le 25 octobre 2000. Aux yeux de la justice californienne, elles sont les filles de Sylvie et Dominique Mennesson : pendant la grossesse, un jugement les a reconnus comme les parents "légaux et naturels" des enfants à naître. Mais le consulat de France, qui soupçonne une adoption frauduleuse, refuse d'inscrire les enfants sur les passeports et de transcrire leur état civil américain en France.

Dix jours après la naissance, le couple parvient malgré tout à revenir en France avec les jumelles grâce à des passeports américains. Mais sept ans de procédure les attendent. Aujourd'hui, les Mennesson ont obtenu un livret de famille, mais ils militent pour la légalisation de la gestation pour autrui. "Pour que nos filles, disent-ils, soient considérées comme des enfants comme les autres".

Anne Chemin.